



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 3 août 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre de logements dans la zone Hc-542
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3
 - 3.3. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les nouvelles zones Cv-317-1 et Ca-410-3
 - 3.4. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.4.1. Pour le lot 6 100 981 du cadastre du Québec, 24, chemin Champêtre, dans la zone Fh-503-2
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2026:
 - 4.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil
 - 7.3. Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour un mandat de services professionnels pour le recouvrement de créances à la Cour municipale
 - 7.4. Autorisation de travaux et consentement à servitude par Santé Québec concernant une partie du lot 3 038 523 du cadastre du Québec

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.5. Changement de fournisseur - Solution de paiement en ligne et paiement Interac

7.6. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 août 2026

8.2. Renonciation de soldes non empruntés et annulation de plusieurs soldes résiduels

8.3. Affectation d'une somme pour renflouer le budget de la réserve pour imprévus pour l'année 2026

8.4. Affectation de sommes pour les opérations de déneigement et ses imprévus, pour les interventions du Service de la sécurité incendie et aux fins de prévoyance

8.5. Affectation d'une somme pour des initiatives de plein-air ainsi que des sentiers multifonctionnels ou des pistes cyclables en site propre

8.6. Affectation d'une somme pour le service de la dette

8.7. Affectation de soldes disponibles sur règlements d'emprunt au paiement partiel du service de dette annuel

8.8. Affectation d'une somme pour des initiatives en lien avec l'itinérance et l'habitation

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542

10.1.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.2. Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$

10.2.1. Avis de motion

10.2.2. Dépôt d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt et entérinement d'un nouvel organigramme de la Ville de Lachute

11.2. Nomination au poste de directeur, Planification et projets spéciaux et autorisation de signature de contrat de travail (employé actuel)

11.3. Nomination au poste de directeur, Service des travaux publics et autorisation de signature de contrat de travail

11.4. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2026-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2188 des employés cols blancs et la Ville de Lachute

11.5. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

11.6. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des finances et trésorerie

11.7. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service du Génie



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.8.** Autorisation de signer des contrats de travail de personnel cadre (employés actuels)
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 12.2.** Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir
- 12.3.** Attribution d'un contrat pour la détection de fuites sur la conduite maîtresse d'eau potable sur la rue Principale
- 12.4.** Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de la toiture à la station d'eau potable Dunany
- 12.5.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en architecture pour la surveillance des travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.6.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2026
- 13.2.** Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Blainville
- 13.3.** Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Morin-Heights
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2026
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2026
- 14.3.** Adoption d'un premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil
- 14.4.** Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Proclamation des 30e Journées de la culture
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 3.2. et 3.3 sont retirés.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre de logements dans la zone Hc-542

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Amendement du règlement de zonage 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

Item retiré.

3.3. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les nouvelles zones Cv-317-1 et Ca-410-3

Item retiré.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.4. Demandes de dérogations mineures :

3.4.1. Pour le lot 6 100 981 du cadastre du Québec, 24, chemin Champêtre, dans la zone Fh-503-2

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2026:

4.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

257-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 3 août 2026

Date	Provenance	Sujet
13 juillet 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-07-184 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil pour le règlement et la résolution qui suivent) : Règlement numéro 2026-739-301 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2. Résolution numéro 187-05-2026 concernant le règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser la subdivision du bâtiment existant qui sera utilisé comme usage principal, soit une salle de découpe avec vente au détail, au 11, chemin Saint-Jérusalem.
28 juillet 2026	Monsieur Benoît Nadeau, directeur de la normalisation de l'information financière et du financement par intérim, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2026-900 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones ».

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir pour le mois d'août. Il indique notamment que la programmation de l'automne sera disponible dans la semaine du 10 août. De plus, il félicite les employés de la Ville pour



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

l'organisation de Lachute en fête et remercie les gens qui sont venus, les artistes et les bénévoles.

Ensuite, le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant avoir reçu des questions écrites. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire a apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 6 juillet 2026 est déposé au Conseil.

7.2. Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Règlement sur la formation des élus municipaux*, la greffière fait rapport au Conseil que monsieur le conseiller Yan Deschamps a complété la formation obligatoire sur son rôle et sur le système municipal dans les délais prescrits par ladite Loi.

7.3. Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour un mandat de services professionnels pour le recouvrement de créances à la Cour municipale

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir les services d'une agence de recouvrement pour procéder au recouvrement de créances judiciaires impayées relevant de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que le mandat à attribuer constitue un contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2024-875;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 42 et 54 à 56 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), le Conseil municipal peut choisir d'utiliser un système d'évaluation globale des critères sans discussions et négociations par une évaluation unique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'évaluer les offres reçues sur la base de critères qualitatifs et financiers;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



258-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès d'agences spécialisées en recouvrement selon un système d'évaluation globale des critères sans discussions et négociations par une évaluation unique pour un mandat de services professionnels pour le recouvrement de créances à la Cour municipale;

Que le Conseil approuve les critères d'évaluation suivants ainsi que le pointage attribué à chacun d'eux :

Critère	Description	Pointage
Expérience pertinente	Expérience en recouvrement judiciaire, municipal ou institutionnel	30
Méthodologie de recouvrement	Approche proposée, processus de suivi et stratégie de récupération	25
Références et résultats	Références d'organismes publics ou parapublics	15
Outils de gestion et reddition de comptes	Rapports, accès aux dossiers, fréquence des suivis	10
Prix et structure tarifaire	Commission, frais administratifs et autres coûts	20
Total		100

-Adopté

7.4. Autorisation de travaux et consentement à servitude par Santé Québec concernant une partie du lot 3 038 523 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite procéder à l'installation, au passage et au maintien d'une infrastructure de fibre optique sur une partie du lot numéro 3 038 523 du cadastre du Québec appartenant à Santé Québec;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure de fibre optique pourra nécessiter, le cas échéant, des travaux d'installation, de raccordement, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de mise à niveau;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux relatifs à cette infrastructure et pour en assurer l'entretien dans le futur, la Ville de Lachute souhaite obtenir l'autorisation de Santé Québec à cet effet ainsi que son consentement à lui céder une servitude de passage, d'installation, d'accès, d'entretien, de réparation, de remplacement et de mise à niveau d'une infrastructure de fibre optique, sur une partie du lot 3 038 523 identifiée sur un plan préparé par le Service du génie le 6 juillet 2026, afin de connecter la future bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux requis ainsi que l'engagement du propriétaire à consentir la servitude ci-haut mentionnée, laquelle pourra être constatée par une étude et une description technique à venir après la finalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que tous les coûts relatifs aux travaux d'installation, de passage, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de mise à niveau de l'infrastructure de fibre optique seront assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la remise en état des lieux affectés par les travaux sera effectuée sous la responsabilité de la Ville de Lachute, à ses frais, selon les règles de l'art et dans un délai raisonnable suivant la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute avisera, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux, la personne désignée par le propriétaire du terrain aux fins de recevoir un tel avis;

CONSIDÉRANT que tous les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire relatifs à la servitude seront également assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un point de sortie sera prévu afin de permettre au propriétaire, s'il le souhaite, de se connecter ultérieurement au réseau de fibre optique, moyennant les frais d'adhésion au réseau alors applicables, mais sans frais additionnels pour la mise en place dudit point de sortie;

En conséquence; il est :

259-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à signer une autorisation de travaux et un consentement à servitude en lien avec l'installation, le passage et le maintien d'une infrastructure de fibre optique sur une partie du lot numéro 3 038 523 du cadastre du Québec appartenant à Santé Québec aux termes de laquelle Santé Québec prend les engagements suivants :

1. Autorise la Ville de Lachute à effectuer les travaux requis pour l'installation, le passage, le raccordement, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la mise à niveau d'une infrastructure de fibre optique sur une partie du lot 3 038 523 du cadastre du Québec identifiée sur le plan préparé par le Service du génie le 6 juillet 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



2. Consent à céder, sans considération, une servitude de passage, d'installation, d'accès, d'entretien, de réparation, de remplacement et de mise à niveau d'une infrastructure de fibre optique en faveur de la Ville de Lachute, sur ladite partie du lot 3 038 523;
3. S'engage à ne pas dégrader les installations de fibre optique appartenant à la Ville de Lachute situées sur ladite partie du lot 3 038 523;
4. S'engage à ce qu'un représentant dûment autorisé se présente devant le notaire choisi par la Ville de Lachute pour signer l'acte de servitude sur simple demande;
5. S'engage à transférer toute obligation stipulée aux présentes à tout propriétaire subséquent du lot 3 038 523 si celui-ci est cédé avant la signature de l'acte de servitude;

Que la Ville de Lachute reconnait qu'un point de sortie sera prévu afin de permettre au propriétaire de se raccorder ultérieurement au réseau de fibre optique, moyennant les frais d'adhésion au réseau alors applicables, sans frais additionnels pour la mise en place de ce point de sortie;

Que les travaux à réaliser et les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre soient à la charge de la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir ainsi que tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

-Adopté

7.5. Changement de fournisseur - Solution de paiement en ligne et paiement Interac

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour évaluer les modalités de la solution de paiement en ligne et par terminaux Interac;

CONSIDÉRANT que cette recherche de prix a permis d'identifier un fournisseur plus concurrentiel que notre fournisseur actuel;

CONSIDÉRANT qu'une Évaluation des facteurs de risques liés à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée le 16 juin 2026 et qu'une décision favorable a été rendue par le comité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de service estimé à 17 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la greffière de la Cour municipale, du directeur général adjoint, de la greffière et de la trésorière datée du 29 juillet 2026 pour le changement de fournisseur - Solution de paiement en ligne et paiement Interac;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

260-08-2026

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

De résilier le contrat de solution de paiement en ligne et par Interac avec notre
fournisseur actuel, à savoir Global Payment;

D'autoriser la conclusion de contrats (perception de la trésorerie, cour
municipale, urbanisme et Service des Loisirs) avec le nouveau fournisseur
Moneris de gré à gré, le tout conformément à l'article 12.3.3 du *Règlement
numéro 2024-875 concernant la gestion contractuelle* pour un terme de 3 ans et
jusqu'à concurrence du seuil de demande de soumissions publique;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute,
les contrats avec Moneris, ainsi que tout autre document requis pour donner
plein effet à la présente résolution;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le
cadre de l'attribution des contrats de gré à gré pour le changement de
fournisseur - Solution de paiement en ligne et paiement Interac.

-Adopté

7.6. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière
provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus
tenu le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil
municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives,
culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des
citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

261-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non
récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste
« réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **500 \$ à Édith Campbell**, résidente de Lachute et athlète de ski
acrobatique, afin d'aider à couvrir les frais liés aux déplacements, à
l'hébergement, à l'équipement spécialisé et aux inscriptions à venir pour

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



des compétitions et camps d'entraînements en France, en Colombie-Britannique et aux États-Unis;

- **6 000 \$** à **Fleur de Mai Argenteuil** afin d'aider l'organisme dans ses opérations;
- **500 \$** à **École secondaire régionale Laurentian** dans le cadre de leur tournoi de golf annuel, qui se tiendra au Golf de Lachute le 3 octobre prochain, pour amasser des fonds pour la vie étudiante;
- **2 000 \$** à **Municipalité du Canton de Gore** pour l'événement Défi Coureur des bois qui se tiendra le 22 août prochain au Parc nature du Lac Beattie.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **5 000 \$** à **Fondation Rivières** dans le cadre de la 3e édition de la Grande Descente qui se déroulera le 19 septembre 2026.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 août 2026

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 3 août 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Services des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

262-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 362 737,88 \$ et de 717 143,03 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Renonciation de soldes non empruntés et annulation de plusieurs soldes résiduels

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe datée du 3 août 2026, selon ce qui y était prévu;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette renonciation permettra de réduire le niveau d'endettement calculé par le MAMH, tout en démontrant un portrait financier plus juste;

En conséquence; il est :

263-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que la Ville de Lachute modifie les règlements identifiés à l'annexe datée du 3 août 2026, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Lachute affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'ententes ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
4. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Lachute affecte du surplus non affecté, du fonds de roulement ou du fonds de parc et terrains de jeux la somme indiquée sous la colonne « Autres » de l'annexe.

Que la Ville de Lachute informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Ville de Lachute demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Que les soldes résiduels à annuler pour chacun des règlements d'emprunt énumérés sont : 2015-769 (743 555 \$), 2016-778 (427 026 \$), 2017-793 (2 369 263 \$), 2018-800 (2 521 880 \$), 2019-816 (51 000 \$), 2019-819 (259 350 \$), 2020-827 (1 430 000 \$), 2020-828 (2 757 000 \$), 2020-829 (170 000 \$), 2021-838 (950 000 \$), 2021-844 (108 000 \$) 2021-846 (900 000 \$), 2022-851 (11 100 \$), 2022-855 (244 900 \$), 2023-859 (100 000 \$), 2024-870 (249 900 \$) pour un total de 13 292 974 \$;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

-Adopté

8.3. Affectation d'une somme pour renflouer le budget de la réserve pour imprévus pour l'année 2026

CONSIDÉRANT le montant estimé avec les informations disponibles au moment de la préparation budgétaire 2026;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans les parcs municipaux en 2026;

CONSIDÉRANT les dépenses excédentaires du budget de fonctionnement initial, notamment l'essence, l'électricité, les assurances, etc.;

CONSIDÉRANT les dépenses non budgétées pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de bonifier l'offre de divertissement en culture et en loisirs;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à la Clé d'Argenteuil, qui a pour mission d'offrir des logements à des ménages à faible revenus ou modestes ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en matière d'habitation, adoptée avec la résolution 225-07-2026;

CONSIDÉRANT le solde disponible à même l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

264-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 125 000 \$ à la réserve pour imprévus 2026, le tout en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

-Adopté

8.4. Affectation de sommes pour les opérations de déneigement et ses imprévus, pour les interventions du Service de la sécurité incendie et aux fins de prévoyance

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est doté de surplus affectés, afin de limiter des excédents de coûts importants qui pourraient subvenir une année donnée, en adoptant les résolutions 440-12-024, 441-12-2024 et 442-12-2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a augmenté ces surplus affectés en 2025 en adoptant la résolution 280-08-2025;

CONSIDÉRANT que ces surplus affectés doivent être suffisants pour pourvoir à la variabilité annuelle;

CONSIDÉRANT que ces affectations constituent une initiative visant à assurer une saine gestion des deniers publics, notamment en vue de limiter l'impact des variations de ces coûts sur les comptes de taxes annuels des résidents;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

265-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 100 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour les opérations de déneigement et ses imprévus;

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 50 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour les interventions du Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 50 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour des fins de prévoyance;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté pour les opérations de déneigement, comprennent les travaux d'entretien et de réparation des véhicules de déneigement, les dépenses d'essence, d'achat et de location d'équipements de déneigement, des produits chimiques, de la main-d'oeuvre interne rémunérée en temps supplémentaire ou de tout autre professionnel dont



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

les services sont requis pour le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté pour les interventions du Service de la sécurité incendie, comprennent les postes budgétaires de main-d'oeuvre interne, soit du 02-220-10-110 au 02-220-10-124, ainsi que d'entraide, soit le 02-220-00-439;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté pour des fins de prévoyance, comprennent les postes budgétaires relatifs à la protection civile et aux mesures d'urgences, soit 02-230-00-XXX ou tout autre poste budgétaire concerné par lesdites obligations légales;

Que ces surplus affectés aient également pour objectif de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses des services concernés.

-Adopté

8.5. Affectation d'une somme pour des initiatives de plein-air ainsi que des sentiers multifonctionnels ou des pistes cyclables en site propre

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel, commercial et industriel est en croissance sur le territoire de la Ville de Lachute et que la population est également en forte croissance;

CONSIDÉRANT que les revenus des droits sur les mutations immobilières sont en hausses depuis plusieurs années ce qui augmentent les excédents de fonctionnement générés annuellement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire utiliser une partie de ces sommes non-récurrentes pour financer des initiatives de plein-air ainsi que des sentiers multifonctionnels ou des pistes cyclables en site propre qui visent à bonifier rapidement la qualité de vie des lachutoises et lachutois;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire affecter des sommes à ce type de projets;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de ne pas engendrer de déficit comptable annuellement, limitant ainsi l'affectation en cas d'absence d'excédent de fonctionnement de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

266-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme annuelle, en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, équivalente à 5% des revenus des droits sur les mutations immobilières réalisés de l'année précédente, et ce, à condition que cet exercice financier dégage un excédent de fonctionnement supérieur à la valeur dudit 5% calculé;

Que cette affectation soit comptabilisée dans les mois suivant l'approbation des états financiers de la fin de l'année financière et qu'elle débute avec l'année financière se terminant le 31 décembre 2025;

Que la trésorière soit autorisée à procéder annuellement à l'affectation de la somme équivalente à 5% des revenus des droits sur les mutations immobilières lorsque toutes les conditions sont respectées;

Que les dépenses autorisées à même ce surplus affecté comprennent des initiatives de plein-air ainsi que des sentiers multifonctionnels ou des pistes cyclables en site propre, bonifiant la qualité de vie offerte aux citoyennes et citoyens.

-Adopté

8.6. Affectation d'une somme pour le service de la dette

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel, commercial et industriel est en croissance sur le territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire des investissements importants au niveau de ses infrastructures et de ses bâtiments au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville augmente de façon régulière son fonds de roulement pour limiter l'impact des acquisitions de matériel et du maintien d'actifs de ses infrastructures sur la dette à long terme et sur la charge d'intérêts;

CONSIDÉRANT qu'une hausse de la dette à long terme est à prévoir;

CONSIDÉRANT que la Ville affecte déjà les soldes disponibles sur règlement d'emprunt comme paiement partiel lors des refinancements de ses dettes à long terme;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà comme politique de payer comptant les soldes des règlements d'emprunt échus de moins de 50 000 \$ et payables à l'ensemble;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire atténuer l'impact de la hausse du coût du service de la dette sur la taxation annuelle de ses citoyens;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



267-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 1 000 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté pour le service de la dette;

Que les dépenses de fonctionnement autorisées, à même ce surplus affecté, comprennent les remboursements en capital et les intérêts payables sur la dette à long terme.

-Adopté

8.7. Affectation de soldes disponibles sur règlements d'emprunt au paiement partiel du service de dette annuel

CONSIDÉRANT les soldes disponibles sur les règlements d'emprunt suivants au 31 décembre 2025 :

2019-816	147 418,35 \$
2020-827	351 754,63 \$

CONSIDÉRANT la possibilité d'affecter ces soldes au paiement des échéances annuelles pour le remboursement d'emprunt en capital et intérêts, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

En conséquence; il est :

268-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal affecte les montants équivalents des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt 2019-816 et 2020-827 en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu le 20 novembre 2026 pour un montant total de 499 172,98 \$.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

8.8. Affectation d'une somme pour des initiatives en lien avec l'itinérance et l'habitation

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute n'échappe pas à la hausse de l'itinérance au Québec;

CONSIDÉRANT le nombre important de personnes en situation d'itinérance non-visible, phénomène à la hausse dans la région lors des dernières années;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers des personnes vivant en itinérance;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements abordables et sociaux est insuffisant pour répondre à la demande grandissante sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville contribue financièrement à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) par l'entremise de sa quote-part à la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les sommes investis par la Ville et/ou la MRC d'Argenteuil directement pour les enjeux en habitation, dont le soutien au Service d'aide à la recherche de logement (SARL) de l'ORHA, à la Clé d'Argenteuil, à Fleur de mai et à son Café de rue, à L'Écluse des Laurentides pour la présence de deux (2) travailleurs de rue à Lachute;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire contribuer au mieux-être de sa collectivité et répondre aux besoins en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

269-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 30 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté pour des initiatives en lien avec l'itinérance et l'habitation;

Que les dépenses de fonctionnement autorisées, à même ce surplus affecté, comprennent les dépenses et les aides financières accordées pour accroître l'offre de logements abordables ou pour soutenir les personnes itinérantes ou à risque de le devenir.

-Adopté

9. Greffe :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10. Réglementation :

10.1. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542

10.1.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue 3 août 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026;

En conséquence; il est :

270-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542 », version du 6 juillet 2026.

-Adopté

10.2. Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$

10.2.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.2.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 août 2026, Madame la conseillère Line Perron dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ », version du 27 juillet 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt et entérinement d'un nouvel organigramme de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la volonté de la Direction générale de renforcer la planification, la coordination et la réalisation des projets stratégiques de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une meilleure concertation entre les différents services municipaux impliqués dans la préparation et l'exécution des projets d'infrastructures et de développement;

CONSIDÉRANT la création du poste de Directeur, Planification et projets spéciaux, dont le mandat sera notamment de coordonner les projets spéciaux de la Ville en étroite collaboration avec les services du génie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'organigramme de la Ville de Lachute pour refléter les changements de la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

En conséquence; il est :

271-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine le nouvel organigramme de la Ville de Lachute.

-Adopté

11.2. Nomination au poste de directeur, Planification et projets spéciaux et autorisation de signature de contrat de travail (employé actuel)

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 271-08-2026, laquelle entérine le nouvel organigramme de la Ville de Lachute et la création de la fonction de directeur, Planification et projets spéciaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le candidat retenu, lequel occupe actuellement le poste de directeur, Service des travaux publics au sein de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que les discussions avec l'employé concerné;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

272-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Pascal Larocque au poste de directeur, Planification et projets spéciaux et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que sa rémunération et ses conditions de travail soient établies conformément à l'Annexe 1 de la *Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre*, adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021, ainsi qu'à la *Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre*, adoptée par la résolution numéro 297-08-2019;

Que son entrée en fonction à titre de directeur, Planification et projets spéciaux soit fixée au 4 janvier 2027;

Que, d'ici cette date, monsieur Pascal Larocque conserve son titre actuel, assure une transition et un accompagnement requis en vue de l'entrée en poste du prochain directeur, Service des travaux publics tout en collaborant étroitement avec monsieur Sylvain Comeault et madame Lilia Thighilet assurant une planification et une mise en oeuvre harmonieuse de ce changement organisationnel tant sur le transfert des responsabilités, le maintien de la continuité des opérations que de l'accompagnement des équipes concernées;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Pascal Larocque.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11.3. Nomination au poste de directeur, Service des travaux publics et autorisation de signature de contrat de travail

CONSIDÉRANT la résolution numéro 271-08-2026 adoptant le nouvel organigramme de la Ville de Lachute et prévoyant la création du poste de directeur, Planification et projets spéciaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 272-08-2026 procédant à la nomination de monsieur Pascal Larocque, actuellement directeur, Service des travaux publics, au poste de directeur, Planification et projets spéciaux, et fixant son entrée en fonction au 4 janvier 2027;

CONSIDÉRANT que cette nomination aura pour effet de rendre vacant le poste de directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Sylvain Comeault pour occuper ladite fonction;

CONSIDÉRANT les expériences professionnelles acquises par celui-ci dans le domaine des travaux publics au sein de plusieurs organisations municipales, de même que les compétences démontrées dans le cadre de l'intérim qu'il a assuré à titre de directeur du Service du génie lors de l'absence de la titulaire du poste, madame Lilia Tighilet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que les discussions avec l'employé concerné;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

273-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Sylvain Comeault au poste de directeur, Service des travaux publics et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que sa rémunération et ses conditions de travail soient établies conformément à l'Annexe 1 de la *Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre*, adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021, ainsi qu'à la *Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre*, adoptée par la résolution numéro 297-08-2019;

Que son entrée en fonction à titre de directeur, Service des travaux publics soit fixée au 4 janvier 2027;

Que, jusqu'à l'entrée en fonction officielle du directeur, Planification et projets spéciaux prévue le 4 janvier 2027, monsieur Sylvain Comeault poursuivra son affectation aux activités du génie (civil et hydraulique) tout en collaborant étroitement avec monsieur Pascal Larocque et madame Lilia Thighilet afin d'assurer la planification et la mise en oeuvre harmonieuse du changement organisationnel découlant de la nouvelle structure administrative, en ce qui concerne les activités des services du génie et des travaux publics, ainsi que le transfert des responsabilités, le maintien de la continuité des opérations et l'accompagnement des équipes concernées;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Sylvain Comeault.

-Adopté

11.4. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2026-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2188 des employés cols blancs et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2188_2026-02 intitulée : « Embauche de madame Benoit à titre d'employée à statut temporaire »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

274-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service de la sécurité incendie et le directeur, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente SL2188_2026-02 intitulée « Embauche de madame Benoit à titre d'employée à statut temporaire », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11.5. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

Le rapport daté du 27 juillet 2026 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.6. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des finances et trésorerie

Le rapport daté du 27 juillet 2026 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des finances et trésorerie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.7. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service du Génie

Le rapport daté du 27 juillet 2026 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service du Génie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.8. Autorisation de signer des contrats de travail de personnel cadre (employés actuels)

CONSIDÉRANT les contrats de travail des employés #90000240 et #90000219 signés respectivement le 22 novembre 2023 et le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 455-12-2025 concernant les modifications à la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que des modifications auxdits contrats de travail sont nécessaires afin de refléter la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT les modifications dans les contrats de travail des employés #90000240 et #90000219 tel que présentées substantiellement par le directeur général;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

275-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que les modifications apportées aux contrats de travail des employés #90000240 et #90000219 soient effectives au 16 août 2026;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présentés substantiellement, les contrats de travail entre la Ville de Lachute et les employés #90000240 et #90000219.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par un courtier pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de 440 Desjardins Laval pour un camion F-250 SRW 2027, au montant de 65 022,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 26709 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

276-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 80 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de sept ans par le fonds d'administration, pour l'achat d'une camionnette;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à 440 Desjardins Laval, située au 2705, boulevard Chomedey à Laval, Québec, H7P 0C2, au montant de 65 022,50 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une camionnette, pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'une camionnette.

-Adopté

12.2. Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 26 juin 2026 pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le projet 23306 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2026-898;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

277-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal attribue à Équipements Plannord Ltée, située au 70, rue d'Anvers à Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 1S4, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une déneigeuse à chenilles pour trottoir, au montant de 234 000 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2026-898.

-Adopté



12.3. Attribution d'un contrat pour la détection de fuites sur la conduite maîtresse d'eau potable sur la rue Principale

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite améliorer sa performance en matière de gestion de l'eau potable et réduire les pertes d'eau dans son réseau de distribution;

CONSIDÉRANT que la conduite maîtresse de 400 mm située sous la rue Principale, et qui traverse deux rivières, constitue un actif stratégique pour l'alimentation du réseau;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Pure Technologies Ltd, datée du 11 juin 2026, pour la détection de fuites sur la conduite maîtresse d'eau potable sur la rue Principale, ainsi que la cartographie de conduite au coût de 93 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la somme disponible au surplus affecté pour le programme d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général adjoint, de la greffière et de la trésorière datée du 28 juillet 2026 pour la détection de fuites sur la conduite maîtresse d'eau potable sur la rue Principale, ainsi que la cartographie de conduite;

En conséquence; il est :

278-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Pure Technologies Ltd, située au 2600, Argentia Rd à Mississauga, Ontario, L5N 5V4, au montant de 93 500 \$, taxes en sus, pour la détection de fuites sur la conduite maîtresse d'eau potable sur la rue Principale, ainsi que la cartographie de conduite;

Que cette dépense soit pourvue par une affectation du surplus affecté pour le programme d'économie d'eau potable;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour la détection de fuites sur la conduite maîtresse d'eau potable sur la rue Principale, ainsi que la cartographie de conduite.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.4. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de la toiture à la station d'eau potable Dunany

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 26 juin 2026 pour des travaux de réfection de la toiture à la station d'eau potable Dunany;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2026-895;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

279-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Morin Isolation & Toitures Ltée, située au 55, rue Breadner à Gatineau, Québec, J8Y 2L7, le contrat pour des travaux de réfection de la toiture à la station d'eau potable Dunany, au montant de 304 250 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2026-895.

-Adopté

12.5. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en architecture pour la surveillance des travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 205-05-2025, adoptée à la séance du 20 mai 2025, mandatant la firme C2V architecture inc. pour des services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures pour la préparation et l'émission de directives de changement en chantier au mandat doit être ajusté à la hausse;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 3, daté du 13 juillet 2026, pour des honoraires supplémentaires au coût de 28 640 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les sommes disponibles aux règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du Génie;

En conséquence; il est :

280-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme C2V architecture inc. pour des honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 28 640 \$, taxes en sus, payable par les règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895.

-Adopté

12.6. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 193-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, adjugeant à la compagnie Construction Monco inc. le contrat pour les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AM-09, daté du 16 juillet 2026, au montant de 64 704,06 \$, taxes en sus, pour des travaux de modification de la tuyauterie de chauffage, de refroidissement et de drainage pour les unités de ventilo-convecteurs;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles aux règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

281-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° AM-09 concernant les travaux de modifications mécaniques pour les unités de ventilo-convecteurs



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, au montant de 64 704,06 \$, taxes en sus;

Le tout payable par les règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2026

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2026 et il est déposé au Conseil.

13.2. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

282-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Blainville.

-Adopté

13.3. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Morin-Heights;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

283-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Morin-Heights.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2026

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2026 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 24, chemin Champêtre;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante concernant cette demande;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 24, chemin Champêtre; le 1062, chemin Laurin; le 545, rue Principale; le 547, rue Principale; le 569, rue Principale et le 152, rue Wilson;

En conséquence; il est :

284-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2026.

-Adopté

14.3. Adoption d'un premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Trigo Innovation inc. (Karl Gaussiran et Philippe Therrien) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2026;



285-08-2026

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 soit :

- Les bâtiments multi-logements ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Les bâtiments ayant une structure contiguë ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Des plantations sont prévues dans le triangle de visibilité alors qu'il y est prohibé d'avoir tout obstacle d'une hauteur supérieure à 90 cm quant au niveau de la rue, tel que prévu à l'article 6.1.11 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil;

Le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de deux étages ayant une structure contiguë ainsi qu'un total de 5 unités d'habitation.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par La Clinique d'Architecture en date du 22 mai 2026.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14.4. Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2026-71 du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence; il est :

286-08-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

De fixer l'assemblée de consultation pour la demande de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil au 1er septembre 2026 à 18 h 00 à la salle du Conseil;

Que le maire et la conseillère du secteur visé soient nommés pour représenter le Conseil lors de cette consultation.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Proclamation des 30e Journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Lachute et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les *Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que les Journées de la culture, initiées et orchestrées par Culture pour tous, proposent trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous, et qu'elles se déroulent chaque année le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, partout au Québec;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 des Journées de la culture, qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre, marquera le 30^e anniversaire de cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT que cette édition met de l'avant le thème « La culture fait du bien », soulignant le pouvoir de la culture d'agir sur le bien-être, d'ouvrir les perspectives, de transformer notre regard sur le monde et de faire place à la beauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souligne cet événement par une programmation spéciale offerte aux citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence; il est :

287-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal proclame les Journées de la culture les 25, 26 et 27 septembre 2026 et, pour les années subséquentes, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

-Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire rappelle que la campagne Pompon sur la réduction de la vitesse en est à sa deuxième année. Il cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui invite les citoyens à utiliser les autocollants pour les voitures gratuits afin de démontrer leur soutien personnel à ladite campagne. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

288-08-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 19.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



A large rectangular area defined by a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a diagonal line from the top-right corner to the bottom-left corner, forming a triangle. This area is intended for the minutes of the council meeting.